



Berne, le 7 juin 2024

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 7 juin 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener une procédure de consultation au sujet de l'avant-projet de loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **27 septembre 2024**.

L'accord conclu avec l'Italie le 23 décembre 2020 contenant de nouvelles règles relatives à l'imposition des travailleurs frontaliers et l'avenant du 27 juin 2023 modifiant la convention en vue d'éliminer les doubles impositions avec la France prévoient un échange automatique des renseignements concernant les données salariales. L'avant-projet de loi contient les bases légales nécessaires en droit interne suisse, dans le domaine de l'échange de renseignements, pour la mise en œuvre de ces accords. Il règle en particulier la transmission des renseignements entre les autorités fiscales cantonales et l'Administration fédérale des contributions.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le dossier mis en consultation.

La consultation est menée par voie électronique. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet

[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungen@sif.admin.ch



Pour toute question ou information éventuelle, Pierre Nikolic (tél. 058 463 00 36; pierre.nikolic@sif.admin.ch) et Christian Champeaux (tél. 058 466 18 48; christian.champeaux@sif.admin.ch) se tiennent à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale